



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-029

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2022-03-03-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-136 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 5
- BFC-2022-03-03-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages) Page 10
- BFC-2022-03-03-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-140 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne) (2 pages) Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

- BFC-2020-05-25-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-04 portant renouvellement de l'autorisation des ACT "Les Maraîchers" gérés par la FEDOSAD (2 pages) Page 18
- BFC-2020-05-20-00042 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-09 autorisant l'association LE PONT à créer 4 ACT spécifiques pour une prise en charge de personnes sortantes de prison au Creusot (3 pages) Page 21
- BFC-2020-05-27-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10 autorisation la création de 4 ACT supplémentaires par la FEDOSAD (3 pages) Page 25
- BFC-2020-10-21-00011 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-47 portant nomination des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesure d'injonction thérapeutique dans le département du DOUBS (2 pages) Page 29
- BFC-2022-03-01-00003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-06 fixant la base des acomptes mensuels 2022 des ACT du Creusot gérés par l'association LE PONT (2 pages) Page 32
- BFC-2020-05-20-00041 - Arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2020-06 autorisant l'association ELIAD a créer 6 ACT supplémentaires (spécifiques accompagnement d'enfants) (3 pages) Page 35

Cour administrative d'appel de Lyon /

- BFC-2022-02-25-00001 - 2022-02 RAA arrete SAS CDPI chirurgiens-dentistes BFC (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2022-02-17-00001 - Contrôle des structures agricoles - Courrier de dessaisissement - EARL DES CROTS MAILLOTS (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

- BFC-2021-08-26-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MEUNIER Hubert à Anzy-le-Duc (1 page) Page 44

BFC-2021-09-22-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'ETA BONNET à Charnay-lès-Mâcon (1 page)	Page 46
BFC-2021-11-25-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Charles LABROSSE à Chauffailles (1 page)	Page 48
BFC-2022-02-28-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU BEAUREGARD à Saint-Sernin-du-Plain, relatif à un agrandissement sur la commune de Sampigny-les-Maranges, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 50
BFC-2022-02-28-00002 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Grégoire DURANEL à La Vineuse-sur-Frégande, relatif à une installation sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 52
BFC-2022-02-28-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Bernadette GONACHON à Anglure-sous-Dun, relatif à une installation sur les communes d'Anglure-sous-Dun ; Chassigny-sous-Dun ; Chauffailles ; Mussy-sous-Dun ; Saint-Célment-de-vers, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 54

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2021-10-18-00013 - accuse réception complet autorisation exploiter CHASTAN Simon (2 pages)	Page 56
BFC-2021-10-25-00006 - accuse réception complet autorisation exploiter EARL DE LA FIN DU MOULIN (2 pages)	Page 59
BFC-2021-11-17-00006 - accuse réception complet autorisation exploiter ROUSSELOT-PAILLEY Françoise (2 pages)	Page 62
BFC-2022-02-28-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL NOVICE (1 page)	Page 65
BFC-2022-02-28-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter MENOUX Marie (1 page)	Page 67
BFC-2022-02-28-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter VALLET David (1 page)	Page 69

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2022-03-03-00001 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 publié sous [?] le n° BFC 2020-02-10-004 du 10/02/2020 relatif à l'agrément du centre de formation [?] GRETA FORMATION 70 habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et [?] continue des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 71
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-11-00004 - Delegation signature au titre de l'agence nationale
du sport pour la region BFC au 110621 (2 pages)

Page 76

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-03-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-136 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-136
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du 10 février 2022 du conseil communautaire Mâconnais-Beaujolais Agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 Mâcon (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Florence BATTARD, en qualité de représentante du Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Jean-Philippe BELVILLE
 - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christine ROUHIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Joséphine CHAPALAIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Myriam CHARLET (CGT)
 - Monsieur Pierre-François CANNET (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Agnès BLANC
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
 - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
 - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 - MARS 2022**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-03-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-139 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-139
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021 et n° 2022-027 du 13 janvier 2022 ;

Vu le courriel du 18 février 2022 de la direction du centre hospitalier de Sens transmettant l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 8 février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME et Monsieur le Docteur Didier PACAUD en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Madame Marie-Louise FORT, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Lionel CHAPEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
 - Madame Corinne CORDELIER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

3 - MARS 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-03-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-140 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-140
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-271 du 8 avril 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens ;

Vu le courriel du 18 février 2022 de la direction du centre hospitalier de Sens transmettant l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 8 février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens, sise 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

- Monsieur le Docteur Maen HALABI et Monsieur le Docteur Halim LABABIDI, praticiens exerçant une activité libérale
- Monsieur le Docteur Safwan NAISSEH, praticien n'exerçant pas d'activité libérale

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Stéphane PERLINSKI

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Nadège NAZE
- Siège à pourvoir

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Sens, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Maen HALABI
- Docteur Halim LABABIDI

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Safwan NAISSEH

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Jacqueline VANHELMONT

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 - MARS 2022

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-25-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-04 portant
renouvellement de l'autorisation des ACT "Les
Maraîchers" gérés par la FEDOSAD

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2020-04

**Portant renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) « Résidence Les Maraîchers » sis à Dijon et gérés par la FESODAD**

FINESS de l'ET : 21 001 025 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision ARSBFC/SG/2020-021 du 02 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n° 07-21-03 du 16 juin 2003 autorisant la création de 4 places d'A.C.T. à la FEDOSAD ;
- VU** l'arrêté DDASS 21/2005-479 du 2 novembre 2005 autorisant le financement et la création de 3 places supplémentaires d'A.C.T. à la FEDOSAD ;
- VU** l'arrêté DDASS 21/2009-211 du 6 juillet 2009 autorisant la création de 2 places supplémentaires d'A.C.T. à la FEDOSAD ;
- VU** la décision ARSBFC/DSP/DPPS/2016-02 du 16 février 2016 autorisant l'extension d'une place supplémentaire d'A.C.T. à la FEDOSAD ;
- VU** le rapport d'évaluation externe transmis en 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la structure : A.C.T. « Résidence Les Maraîchers » sise à Dijon gérée par la FEDOSAD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 juin 2018.

Article 2 :

En application de l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010.

Article 3 :

Les caractéristiques du gestionnaire sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 098 740 0	FEDOSAD (Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile)
Adresse	CS 57265 15 avenue Jean Bertin 21072 DIJON CEDEX
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
21 001 025 2	ACT Résidence Les Maraîchers
Adresse	31 rue Commandant Abrioux - 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	11 – Hébergement complet internat	4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 mai 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-20-00042

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-09 autorisant
l'association LE PONT à créer 4 ACT spécifiques
pour une prise en charge de personnes sortantes
de prison au Creusot

ARRETÉ n° ARS/DSP/DPSE/2020-09

**autorisant l'Association LE PONT
à créer 4 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) au Creusot
spécifiques pour une prise en charge de personnes sortantes de prison**

FINESS de l'EJ : 71 000 059 7

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARSBFC/SG/2020-021 du 02 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** le compte-rendu du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales (ACT/LHSS/LAM/UCSD/Coordination régionale des PASS/CRPA) instauré le 6 juin 2019 ;
- Vu** la demande présentée par l'Association LE PONT en date du 13 novembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion régionale avec les structures médico-sociales pour population à difficultés spécifiques de la région BFC en date du 23 septembre 2019 ;
- Vu** l'instruction DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

.../...

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

CONSIDERANT l'identification d'un opérateur en mesure de répondre rapidement, par voie d'extension de son établissement ou service existant, aux besoins avérés de prise en charge médico-sociale spécifique des publics ;

CONSIDERANT que le projet déposé répond, sur le département, aux besoins identifiés dans le PRAPS ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'Association LE PONT **pour la création de 4 appartements de coordination thérapeutique** *spécifiques pour une prise en charge de personnes sortantes de prison* » selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 059 7	Association LE PONT
Adresse	80 rue de Lyon – 71000 MACON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 623 9	ACT LE PONT
Adresse	Rue de la Marne – 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	4

.../...

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues à l'article L.313-6 du CASF.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

20 MAI 2020

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-27-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10 autorisation la
création de 4 ACT supplémentaires par la
FEDOSAD

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10

autorisant la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires gérées par la FESODAD

FINESS de l'EJ : 21 098 740 0

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2020-021 du 02 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté DDASS 21/2009-211 du 6 juillet 2009 autorisant la création de 2 places supplémentaires d'appartement de coordination thérapeutique gérés par la FEDODAD ;
- Vu** la décision ARSBFC/DSP/DPPS/2016-02 du 16 février 2016 autorisant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique géré par la FEDOSAD ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10 du 25 mai 2020 renouvelant, pour 15 ans, l'autorisation des ACT « Les Maraîchers » gérés par la FEDODAD ;
- Vu** le compte-rendu du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales (ACT/LHSS/LAM/UCSD/Coordination régionale des PASS/CRPA) instauré le 6 juin 2019 ;
- Vu** la demande de la FEDOSAD en date du 15 novembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion régionale avec les structures médico-sociales pour population à difficultés spécifiques de la région BFC en date du 23 septembre 2019 ;

.../...

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

CONSIDERANT l'identification d'un opérateur en mesure de répondre rapidement, par voie d'extension de son établissement ou service existant, aux besoins avérés de prise en charge médico-sociale spécifique des publics ;

CONSIDERANT que le projet déposé répond, sur le département, aux besoins identifiés dans le PRAPS ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à la **FEDOSAD pour la création de 4 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 098 740 0	FEDOSAD
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
21 001 025 2	ACT « Les Maraîchers »
Adresse	31 rue Commandant Abrioux – 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 - ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	11 – Hébergement complet internat	4

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des ACT « Les maraîchers » gérés par la FEDOSAD est portée de 10 à 14 appartements de coordination thérapeutique.

.../...

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 18 juin 2018.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

27 MAI 2020

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-00011

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-47 portant nomination des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesure d'injonction thérapeutique dans le département du DOUBS

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-47
portant nomination des médecins relais habilités à procéder
au suivi des mesures d'injonction thérapeutique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3413-1, R. 3413-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais ;
- VU l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;
- VU l'avis favorable et conforme en date du 16 octobre 2020 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Besançon ;

DECIDE

Article 1 :

La liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique, pour le département du Doubs, est établie comme suit :

- Dr BELOT-ARVIS Nathalie – Maison de Santé Saint-Claude – 42 rue de Vesoul – 25000 BESANCON
- Dr de VESVROTTE Pierre - Maison de Santé Saint-Claude – 42 rue de Vesoul – 25000 BESANCON
- Dr VUATTOUX Patrick - Maison de Santé Saint-Claude – 42 rue de Vesoul – 25000 BESANCON

Article 2 :

La liste départementale du département du Doubs sera revue annuellement par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 :

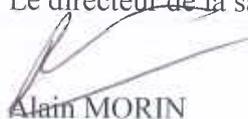
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 / 10 / 20

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-01-00003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-06 fixant la base
des acomptes mensuels 2022 des ACT du
Creusot gérés par l'association LE PONT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-06 du 1^{er} mars 2022

fixant la base des acomptes mensuels 2022 des **ACT du Creusot** gérés par l'association **LE PONT**

FINESS ET : 71 001 623 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 24 juin 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 27 juin 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 2 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 3 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021-120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/ 1B/ 3A/ 5C/ DSS/ 1A/ DGS/ SP2/ SP3/ 2021-231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/ 1B/ 3A/ 5C/ DSS/ 1A/ DGS/ SP2/ SP3/ 2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-09 du 20 mai 2020 autorisant l'association LE PONT à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) spécifiques « personnes sous-main de justice/sortantes de prison » au Creusot ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-05 du 11 février 2022 autorisant l'association LE PONT à créer 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaires spécifiques « personnes sous-main de justice/sortantes de prison » au Creusot ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, **la base 2022** à prendre en compte pour le versement, par l'assurance maladie, des acomptes mensuels des **ACT du Creusot gérés par l'association LE PONT s'élève à 200 850 €.**

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

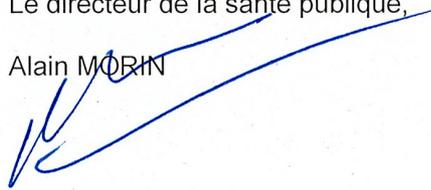
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-20-00041

Arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2020-06 autorisant
l'association ELIAD a créer 6 ACT
supplémentaires (spécifiques accompagnement
d'enfants)

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2020-06

**AUTORISANT L'ASSOCIATION « ELIAD » A CRÉER 6 APPARTEMENTS DE
COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (ACT) SUPPLÉMENTAIRES
spécifiques pour une prise en charge « accompagnement d'enfants »**

FINESS de l'établissement : 25 001 880 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2020-021 du 02 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSS/2018-04 du 02 mars 2018 autorisant l'Association ELIAD, à créer 4 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ;
- Vu** la décision ARSBFC/DG/2020-01 du 12 février 2020 autorisant l'ADDSEA à rétrocéder 1 place d'ACT (Vesoul) au profit de l'Association ELIAD et l'Association ELIAD à rétrocéder 2 places d'ACT (Gray) au profit de l'ADDSEA ;
- Vu** le compte-rendu du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales (ACT/LHSS/LAM/UCSD/Coordination régionale des PASS/CRPA) instauré le 6 juin 2019 ;
- Vu** la demande de l'association ELIAD en date du 13 novembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion régionale avec les structures médico-sociales pour population à difficultés spécifiques de la région BFC en date du 23 septembre 2019 ;

.../...

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

CONSIDERANT l'identification d'un opérateur en mesure de répondre rapidement, par voie d'extension de son établissement ou service existant, aux besoins avérés de prise en charge médico-sociale spécifique des publics ;

CONSIDERANT que le projet déposé répond, sur le département, aux besoins identifiés dans le PRAPS ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association ELIAD pour la création de 6 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires spécifique pour une prise en charge « accompagnement d'enfants » selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 001 951 0	Association ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 880 1	ACT ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 - ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	6

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association ELIAD est portée de 10 à 15^(*) appartements de coordination thérapeutique. (*) cf. décision 2020-01 du 12/02/20 rétrocession

.../...

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation, soit le 1^{er} décembre 2011.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

20 MAI 2020

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2022-02-25-00001

2022-02 RAA arrete SAS CDPI
chirurgiens-dentistes BFC



N° 2022-02

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-5 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2019-40 du 15 novembre 2019 et n° 2019-40 rectifié du 02/01/2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 17 février 2022 de M. le médecin national adjoint du régime de protection social agricole :

- Docteur Michael PARQUE, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes du Nord, **Titulaire**
- Docteur Sacha DJORDJEVIC, chirurgien-dentiste conseil MSA Grand Sud, 1^{er} suppléant
- Docteur Claire ALLOUC, chirurgien-dentiste conseil MSA Ain Rhône, 2^{ème} suppléante
- Docteur Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil MSA Côtes Normandes, 3^{ème} suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 25/02/2022

(signé)
Gilles HERMITTE

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-02-17-00001

Contrôle des structures agricoles - Courrier de
dessaisissement - EARL DES CROTS MAILLOTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY
Tél : 03-86-71-52-23
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/02/2022

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Courrier de dessaisissement

Monsieur,

- Considérant votre demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures portant sur une surface de **92,71 hectares** pour des parcelles situées sur les communes de **Cossaye et Decize** (Département de la Nièvre), reçue le **30/12/2021** et enregistrée sous le numéro de dossier **2021-239-058** ;
- Considérant votre demande écrite en date du 31/01/2022 reçue à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre le 04/02/2022 nous faisant part de votre volonté de retirer l'intégralité de votre demande ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sur délégation de M. le Préfet de région, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre se dessaisit de votre demande.

A cet effet, vous ne pourrez, concernant la demande précitée, vous prévaloir d'une autorisation implicite mentionnée à l'article R,331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,

EARL DES CROTS MAILLOTS
2 route des feuillats
58300 Cossaye

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL MEUNIER
Hubert à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL MEUNIER Hubert
La rue
71110 Anzy-Le-Duc

Mâcon, le 26 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 août 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,02 ha situés sur la commune de **VERSAUGUES** (B784), exploités par Monsieur **FARNIER** Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 août 2021 sous le n° 2021351.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

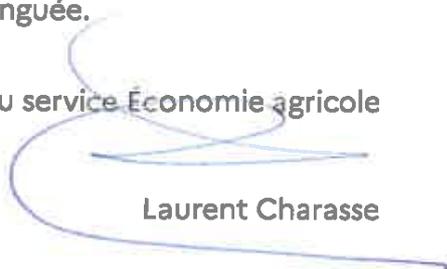
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 décembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-22-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'ETA BONNET à
Charnay-lès-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

ETA BONNET
616 route des Allemands
71850 Charnay-les-Mâcon

Mâcon, le 22 septembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021380

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services les 1^{er} et 2 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,20 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-MÂCON** (AA49, AE48, AE61, AE62, AE133, AE136, BH10, BH11, BH12, BH17, BH18, BH24, BH25, BH26, BH31, BH35, BH37, BH38, BH39, BH40, BH48, BH49), exploités par le GAEC des Perserons.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2021 sous le n° 2021380.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

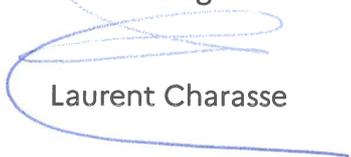
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 janvier 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-11-25-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Charles
LABROSSE à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LABROSSE Charles
Chélu
71170 Chauffailles

Mâcon, le 25 novembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021428

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,08 ha situés sur la commune de :

- **SAINT-IGNY-DE-ROCHE** (A80, A84, A88, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A103, A104, A105, A106, A108, A228, A229, A230, A231, A238, A239, A1010, A1014, AB113, AB117, AB118, AB119, AB309, B14, B15, B367, B368, B369, B827),

exploités par Monsieur FARIZY Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2021 sous le n° 2021428.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 février 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-28-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DU BEAUREGARD à
Saint-Sernin-du-Plain, relatif à un agrandissement
sur la commune de Sampigny-les-Maranges, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150), portant sur les parcelles référencées : C759, C775, C803 d'une superficie totale de 1,52 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 6 décembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022014**.

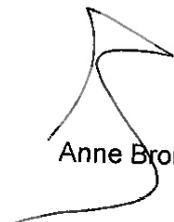
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

EARL DOMAINE DU BEAUREGARD
9 rue de Mercey
71510 Saint-Sernin-Du -Plain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-28-00002

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Grégoire DURANEL à La
Vineuse-sur-Frégande, relatif à une installation
sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE (71250), portant sur les parcelles référencées : 180 - D103, D208, D210, D211, E157, E339, E340, E341, E343, E344, E346, E352, E387, E389, E395, E396, E397, E399, E400, F87, F89 d'une superficie totale de 13,21 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 novembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022007**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur Grégoire DURANEL
Ferme des Molières
142 route du Poirier
71250 La Vineuse-sur-Frégande

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-28-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Bernadette GONACHON à
Anglure-sous-Dun, relatif à une installation sur les
communes d'Anglure-sous-Dun ;
Chassigny-sous-Dun ; Chauffailles ;
Mussy-sous-Dun ; Saint-Célement-de-vers, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **ANGLURE-SOUS-DUN** (71170), portant sur les parcelles référencées : A116, A118, A119, A120, A121, A404, B204, B220, B909, B921, B922, B923, B933, B935, B936, B937, B938,
- **CHASSIGNY-SOUS-DUN** (71170) portant sur les parcelles référencées : B650, B664, B665, B671, B1436.
- **CHAUFFAILLES** (71170), portant sur les parcelles référencées : AB121, B20, B21, B24, B25, B27, B29, B31, B32, B33, C467, C478, C486, C488, C489, C494, C1022,
- **MUSSY-SOUS-DUN** (71170) portant sur les parcelles référencées : A18, A93, A264, A265, A278, A283, A285, A286, B50, B95, B99, B103, B104, B105, B106, B115, B137, B140, B170, B196, B197, B270, B271, B273, B276.
- **ST-CLEMENT-DE-VERS (69)** (69790), portant sur les parcelles référencées : AB10, AB11, AB231, AE159, AH119, AH121,
d'une superficie totale de 64,74 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 novembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022013**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Madame GONACHON Bernadette
184 route des Granges
71170 Anglure-Sous-Dun

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-10-18-00013

accuse réception complet autorisation exploiter
CHASTAN Simon



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.quichard@jura.gouv.fr

Monsieur CHASTAN Simon
Asnières
39270 ROTHONAY

Lons-le-Saunier, le

18 OCT. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 61 ha 96 a 79 ca situés sur les communes de Rothonay, Cressia, Augisey, Frébuans, Messia-sur-Sorne, Mantry, Sellières et exploités par M. CHASTAN Roland.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 février 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur CHASTAN Simon
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ROTHONAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
E 03 540	10 ha 06 a 03 ca	Mairie de Rathonay
ZI 011	1 ha 04 a 00 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 013	3 ha 03 a 40 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 016	0 ha 19 a 90 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 018	1 ha 42 a 10 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 021 – ZI 023	6 ha 04 a 00 ca	M. CHASTAN Roland
ZK 004	3 ha 85 a 60 ca	M. CHASTAN Roland
Commune de CRESSIA		
ZH 021	2 ha 39 a 90 ca	M. CHASTAN Roland
Commune d'AUGISEY		
ZK 084	1 ha 04 a 80 ca	M. CHASTAN Roland
ZK 085	0 ha 32 a 10 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 038	3 ha 62 a 90 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 040	1 ha 89 a 70 ca	M. CHASTAN Roland
ZI 039	0 ha 03 a 88 ca	M. CHASTAN Roland
ZA 179	3 ha 01 a 60 ca	M. CHASTAN Roland
ZE 023	2 ha 24 a 40 ca	M. CHASTAN Roland
Commune de FREBUANS		
ZA 050	4 ha 60 a 70 ca	M. CHASTAN Roland
Commune de MESSIA-SUR-SORNE		
OA 054	1 ha 33 a 50 ca	M. CHASTAN Roland
OA 055	1 ha 10 a 90 ca	M. CHASTAN Roland
OA 074	1 ha 37 a 60 ca	M. CHASTAN Roland
OA 075	0 ha 19 a 10 ca	M. CHASTAN Roland
OA 076	0 ha 19 a 50 ca	M. CHASTAN Roland
OA 077	0 ha 28 a 90 ca	M. CHASTAN Roland
OA 083	0 ha 06 a 78 ca	M. CHASTAN Roland
OA 084	0 ha 10 a 60 ca	M. CHASTAN Roland
OA 103	0 ha 21 a 20 ca	M. CHASTAN Roland
OA 104	0 ha 43 a 20 ca	M. CHASTAN Roland
Commune de MANTRY		
ZC 004	1 ha 41 a 00 ca	M. CHASTAN Roland
Commune de SELLIERES		
ZH 054	2 ha 21 a 70 ca	M. CHASTAN Roland
ZH 061	0 ha 32 a 20 ca	M. CHASTAN Roland
ZM 024 et ZM 025	3 ha 57 a 20 ca	M. CHASTAN Roland
ZM 030	4 ha 28 a 40 ca	M. CHASTAN Roland

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-10-25-00006

accuse réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA FIN DU MOULIN

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

EARL DE LA FIN DU MOULIN
MM.CHATOT Jean-Michel et Benjamin
315 chemin de la croix Cugnot
39140 VILLEVIEUX

Lons-le-Saunier, le

25 OCT. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **14 ha 24 a 30 ca** situés sur les communes de Larnaud, Fontainebrux, Villevieux et exploités par l'EARL DE LA FIN DU MOULIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 octobre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, 19 février 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

DEMANDEUR : EARL DE LA FIN DU MOULIN (MM. CHATOT Jean-Michel et Benjamin)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. CHATOT Benjamin
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLEVIEUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 49	2 ha 22 a 80 ca	M. CHATOT Benjamin
ZH 050	1 ha 37 a 70 ca	M. CHATOT Benjamin
ZH 051	1 ha 26 a 50 ca	M. CHATOT Benjamin
Commune de LARNAUD		
ZI 170	1 ha 00 a 90 ca	Mme GILLET Jocelyne
ZI 190	0 ha 29 a 80 ca	Mme GILLET Jocelyne
ZC 038	0 ha 70 a 30 ca	M. BUISSON jean-Luc
Commune de FONTAINEBRUX		
ZA 033 – 034 – 060	0 ha 52 a 50 ca	Commune de Fontainebrux
ZA 060	4 ha 30 a 70 ca	Commune de Fontainebrux
ZA 067	1 ha 12 a 00 ca	Commune de Fontainebrux
ZA 146	0 ha 56 a 80 ca	Commune de Fontainebrux
ZA 170	0 ha 84 a 30 ca	Commune de Fontainebrux

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-17-00006

accuse réception complet autorisation exploiter
ROUSSELOT-PAILLEY Françoise



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

Madame ROUSSELOT-PAILLEY Françoise
2 rue principale
39800 MIERY

Lons-le-Saunier, le

17 NOV. 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 octobre 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **11 ha 24 a 19 ca** situés sur les communes de Miery, Saint-Lothain et exploités par l'EARL DE LA TOUR (M. MAITREJEAN Alain).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

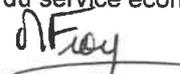
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame ROUSSELOT-PAILLEY Françoise
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-LOTHAIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZM 045	0 ha 28 a 98 ca	M. MAITREJEAN Alain
Commune de MIERY		
AK 011	0 ha 33 a 56 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 012	0 ha 10 a 56 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 015	0 ha 21 a 51 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 016	0 ha 20 a 63 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 029	0 ha 64 a 50 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 117	0 ha 36 a 14 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 118	0 ha 33 a 85 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 123	0 ha 23 a 92 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 126	0 ha 28 a 00 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 147	0 ha 24 a 21 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 335	0 ha 08 a 01 ca	M. MAITREJEAN Alain
AC 041	0 ha 31 a 90 ca	M. MAITREJEAN Alain
AC 057	0 ha 19 a 48 ca	M. MAITREJEAN Alain
AC 059	0 ha 15 a 72 ca	M. MAITREJEAN Alain
AC 095	0 ha 43 a 60 ca	M. MAITREJEAN Alain
AC 375	0 ha 74 a 22 ca	M. MAITREJEAN Alain
AD 0116	0 ha 26 a 58 ca	M. MAITREJEAN Alain
AD 255	0 ha 31 a 10 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 009	0 ha 98 a 50 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 082	0 ha 23 a 60 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 083	0 ha 21 a 85 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 084	0 ha 05 a 68 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 086	0 ha 08 a 71 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 186	0 ha 25 a 30 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 122	0 ha 18 a 52 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 146	0 ha 93 a 90 ca	M. MAITREJEAN Alain
AK 148	0 ha 30 a 46 ca	M. MAITREJEAN Alain
AI 005	0 ha 27 a 40 ca	M. MAITREJEAN Alain – EARL DE LA TOUR
AC 242	0 ha 17 a 24 ca	Mme MAITREJEAN REGARD Régine
AK 120	0 ha 50 a 91 ca	M. ROY Serge
AB 157	0 ha 22 a 02 ca	Indivision Mme DE BUHREN Geneviève (Mmes DE BUHREN Priscilla, DE BUHREN Laure, MM. DE BUHREN Stéphane, DE BUHREN Olivier, DE BUHREN Xavier
AB 158	0 ha 21 a 17 ca	Indivision Mme DE BUHREN Geneviève (Mmes DE BUHREN Priscilla, DE BUHREN Laure, MM. DE BUHREN Stéphane, DE BUHREN Olivier, DE BUHREN Xavier
AB 163	0 ha 22 a 56 ca	Indivision Mme DE BUHREN Geneviève (Mmes DE BUHREN Priscilla, DE BUHREN Laure, MM. DE BUHREN Stéphane, DE BUHREN Olivier, DE BUHREN Xavier
AK 124	0 ha 59 a 90 ca	Indivision Mme DE BUHREN Geneviève (Mmes DE BUHREN Priscilla, DE BUHREN Laure, MM. DE BUHREN Stéphane, DE BUHREN Olivier, DE BUHREN Xavier

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-28-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL NOVICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél :foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny (39800), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0037 pour 0 ha 11 a 90 ca
- ZB 0038 pour 0 ha 66 a 40 ca
- ZB 0039 pour 0 ha 07 a 70 ca

Ce dossier a été accusé réception au 19 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7475.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

EARL NOVICE
Monsieur ROY Yves
10 rue de Verdun
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-28-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
MENOUX Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de GROZON (39800), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 002 (en partie) pour 0ha 50 a dont 0 ha 40 a en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 10 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7488.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame MENOUX Marie
7 B rue Mouthier-le-vieillard
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-28-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
VALLET David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement sur la commune de PONT D'HERY (39110), portant sur les parcelles référencées :

- A 156 pour 1 ha 39 a 55 ca
- A 162 pour 1 ha 71 a 10 ca
- E 045 pour 0 ha 51 a 10 ca
- E 304 pour 0 ha 37 a 40 ca
- E 305 pour 0 ha 45 a 10 ca

Ce dossier a été accusé réception au 21 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7479

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

M. VALLET David
5 impasse du souillot
39110 PONT D'HERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP.87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-03-00001

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté
n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 publié
SOUS
le n° BFC 2020-02-10-004 du 10/02/2020 relatif à
l'agrément du centre de formation
GRETA FORMATION 70 habilité à dispenser la
formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier
de Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 publié sous le n° BFC 2020-02-10-004 du 10/02/2020 relatif à l'agrément du centre de formation GRETA FORMATION 70 habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BAG du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-01-13-00008 du 13 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 publié le 10 février 2020 sous le numéro BFC-2020-10-02-004 relatif à l'agrément du centre de formation GRETA70 habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu la demande de renouvellement en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la confirmation écrite en date du 1^{er} mars 2022 formulée par :

Siège social

GRETA FORMATION 70
18 rue Edouard Belin
BP 404
70014 VESOUL
Siret n°197 009 053 00020

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'**arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020** est remplacé ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **GRETA FORMATION 70** pour les établissements suivants :

• **Établissement principal (Sans activité) :**

GRETA FORMATION 70
18 rue Edouard Belin
BP 404
70014 VESOUL cedex
Siret n° 197 009 053 00020

• **Établissements secondaires :**

LYCEE FERTET
Pôle routier
70100 ARC LES GRAY

ENTREPRISE CLOT
1 chemin de la Penotte
70320 CORBENAY

Article 2 :

L'article 2 de l'**arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020** est remplacé par :

L'agrément 2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 10/02/2020 au 10/02/2025.**

Article 3 :

L'article 3 de l'**arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020** est remplacé par :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

L'article 5 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

L'article 6 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N — 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces .stages

Article 7 :

L'article 7 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

L'article 8 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

L'article 9 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

L'article 10 de l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA70 du 10/02/2020 est remplacé par :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 03 mars 2022

Pour le Préfet de Région

Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-11-00004

Delegation signature au titre de l'agence
nationale du sport pour la region BFC au 110621



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du ;*
- *Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,*
- *Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 affectant Madame Marie-Andrée GAUTIER en tant que déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,*

Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Madame Marie-Andrée GAUTIER, DRAJES de la région Bourgogne-Franche-Comté, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale

du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur, Alexis MONTERRAT et Madame Chloé SALAUN-BECU, agents des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

11 JUIN 2021

Fait à Dijon, le 11 2021
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Fabien SUDRY